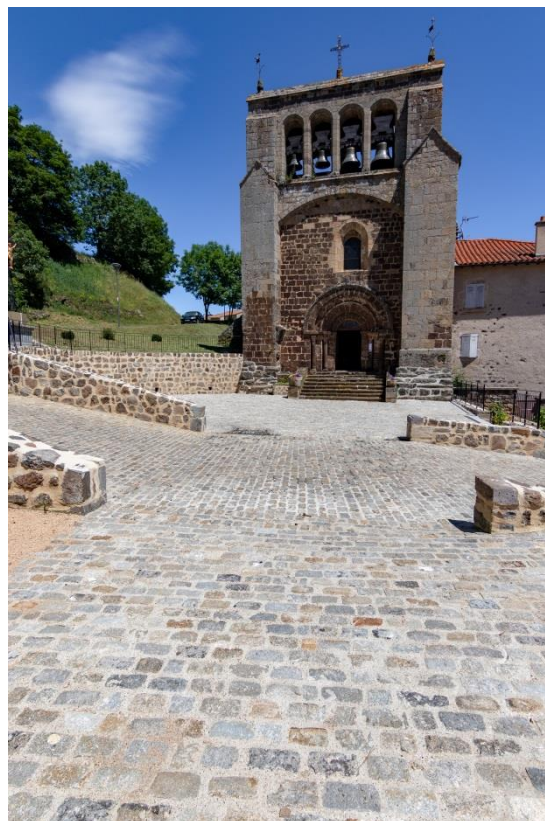


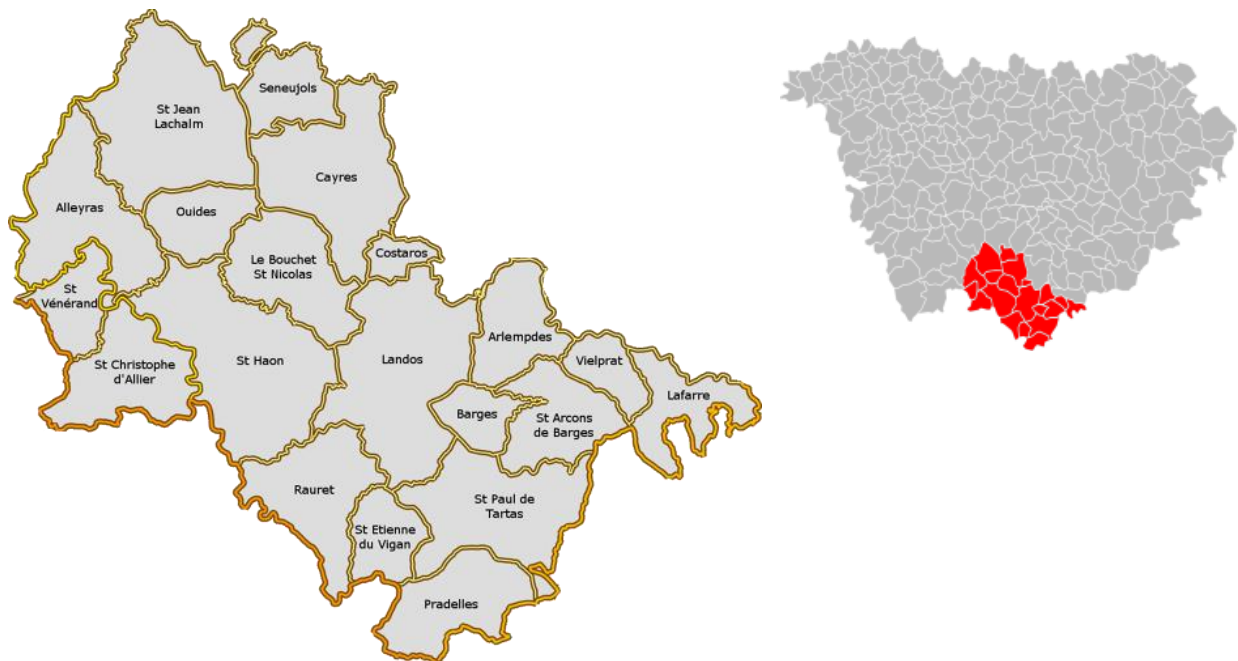
Appel à candidature – 2021/2022
Résidence d'artiste plasticien
Intervention dans l'espace public
Projet d'Education Artistique et Culturelle



I. Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles (CCPCP) est implantée au sud du département de la Haute-Loire (43) et compte 20 communes pour près de 5.300 habitants. A proximité du Puy-en-Velay pour sa partie nord, elle fait également partie des bassins de vie de Langogne en Lozère et de Coucouron en Ardèche qui regroupent au total environ 15 000 habitants.

Ce territoire de moyenne montagne (1000 m d'altitude sur le plateau) est rural, coupé en deux par la nationale qui rallie Le Puy-en-Velay à Langogne, à l'ouest passe la rivière Allier alors qu'à l'est nous retrouvons la Loire. Il compte également de nombreux chemins de randonnée, notamment ceux de La Régordane et du Stevenson. Les sites attractifs ne manquent pas : le lac du Bouchet rassemble les locaux comme les touristes, deux villages ont le label « Plus beaux villages de France » (Arlempdes et Pradelles), plusieurs sites naturels abritent une faune et une flore luxuriantes (étang du Péchay de Costaros, narces de La Sauvetat de Landos...), sans oublier le riche patrimoine bâti et le petit patrimoine omniprésent (la CCPCP est dans le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire du Haut-Allier).



Depuis 2018, la CCPCP est engagée auprès de la DRAC, de l'Education Nationale et de ses services, de la Région, du Département de la Haute-Loire, de la DDETSPP (ex DDCSPP) et de la CAF, dans **une convention d'Education Artistique et Culturelle (EAC)** avec pour fil conducteur « les patrimoines ». Dans ce cadre, la CCPCP a pu mener plusieurs actions auprès du jeune public (des sept écoles publiques, du collège et du centre de loisirs comprenant un pôle ados) et de publics spécifiques (les résidents de deux Ehpad, d'instituts spécialisés tels qu'un ITEP,

une MECS et un foyer pour adultes en situation de handicap). La CCPCP a une politique culturelle très forte : elle compte 14 bibliothèques ou points lecture et propose une saison culturelle depuis une dizaine d'années. Elle emploie également deux agents en temps plein au service culture, une chargée de missions culture et une intervenante musicienne en milieux scolaires.

En parallèle, la CCPCP a lancé **un dispositif de revitalisation de trois centre-bourgs** qui sont **Cayres, Costaros et Landos**. L'objectif est de lutter contre la perte d'attractivité de certains bourgs de Haute-Loire grâce à un accompagnement technique et financier, d'amener de la vie sur le territoire et de créer une identité commune. Les communes de Cayres, Costaros et Landos, respectivement 727 habitants, 572 habitants et 932 habitants, constituent des îlots de services et de commerces de proximité (école, boulangerie, boucherie, épicerie...). Les trois communes constituent une centralité pour le territoire avec des services, des équipements et des commerces. Malgré leurs atouts, elles sont confrontées à des problématiques caractéristiques d'une dévitalisation : perte d'habitants ou faible renouvellement de la population, vieillissement de la population, diminution du nombre d'emplois, manque de vitalité commerciale, dégradation des bâtiments et des espaces publics... Ces trois communes distantes de quelques kilomètres cherchent à renforcer leur complémentarité et à affirmer une identité commune. Il s'agit à travers cette résidence d'artiste de créer un patrimoine local des années 2020. Ces bourgs constituent la carte de visite du territoire, ils se doivent donc de mettre en avant l'architecture et les paysages du territoire. La revitalisation des trois centres-bourgs apparaît ainsi comme fondamentale au regard du rôle qu'ils ont à jouer dans l'attractivité résidentielle et touristique. Les objectifs sont donc de consolider l'attractivité touristique et de retrouver une attractivité résidentielle dans les centres. La CCPCP est accompagnée d'un groupement composé du cabinet de conseil ARTER, avec des urbanistes, un architecte du patrimoine et un sociologue.

Une quatrième commune a rejoint Cayres, Costaros et Landos dans cette démarche : **Pradelles, labélisé « Plus beaux villages de France »**, située à la frontière de la Haute-Loire avec la Lozère. Ces quatre communes présentent des similitudes (monuments historiques, implantation plus ou moins dense de commerces, accès à des services de proximité...) et constituent la « colonne vertébrale » du territoire.

II. Le projet culturel

La CCPCP convie un artiste plasticien –possibilité de collectif de professionnels– à résider sur le territoire, à s'imprégner de sa culture, de ses patrimoines et paysages, à rencontrer ses habitants, afin de **donner vie à une œuvre mettant en résonances les quatre communes inscrites au projet de revitalisation : Cayres, Costaros, Landos et Pradelles**. Il est essentiel que

l'œuvre s'incorpore à l'environnement, qu'elle permette aux publics de lever les yeux, d'ouvrir sur l'espace patrimonial et paysager et qu'elle éveille l'intérêt des habitants pour leur lieu de vie, pour le territoire dans sa globalité et pour la création artistique. Pour cela, l'artiste ou le collectif devra créer du lien entre les habitants et l'œuvre artistique en les sensibilisant aux différentes étapes de création : réflexion collective, découverte de techniques, participation à la création de l'œuvre, etc. La création d'un lien entre les quatre communes citées est l'élément déterminant du projet. L'œuvre pourra aussi entrer en résonance avec des œuvres déjà réalisées, sur des lieux avoisinants, tant qu'elle reflète l'identité territoriale.

La CCPCP propose donc à un artiste plasticien, artiste de street art ou collectif, retenu sur appel à candidatures, une résidence de création sur le territoire du Pays de Cayres-Pradelles. Cette résidence permettra à la collectivité d'accompagner le projet artistique en mettant à disposition de l'artiste un ensemble de moyens (moyens techniques, humains et financiers) et de partager certaines étapes du projet avec le public sous forme de rencontres et d'ateliers.

La résidence donnera lieu à une œuvre in situ, d'accès gratuit dans l'espace public. Aucun mode d'expression plastique n'est privilégié : installation, sculpture, mosaïque, peinture, graff, pochoir, tape art, yarn bombing, intervention sur les façades, anamorphose... L'œuvre pourra être disposée sur différents lieux ou implantée sur un unique site. Le lieu d'implantation sera validé en concertation avec les élus, suivant la proposition artistique, afin de s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre du projet.

III. La résidence artistique

Les moyens de mise en œuvre :

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de l'artiste ou du collectif et de la CCPCP sera signée au début de la résidence.

La CCPCP s'engage à :

- Mettre à disposition de l'artiste ou du collectif un espace de travail (espace non équipé).
- Prendre à charge l'hébergement et la restauration pour toute la durée de résidence.
- Verser une indemnité de résidence à l'issue de la résidence d'un montant 5 000 € TTC correspondant à : la durée de la résidence fixée à 5 semaines (fragmentée en 2 ou 3 périodes), additionnée de 5 jours de concertation / repérages / mise en place de l'œuvre, et comprenant 32h d'actions de médiation.

Les frais de transport sont inclus dans l'indemnité de résidence (l'artiste doit obligatoirement être autonome dans ses déplacements).

- Prendre en charge la production de l'œuvre dans la limite d'une enveloppe de 4 000 € TTC, versés sur présentation de justificatifs.
- Verser des honoraires de production d'un montant **maximum** de 6 000 € TTC. Les droits doivent être inclus dans l'enveloppe production.

L'artiste ou le collectif sélectionné s'engage à :

- Avoir une présence active et mener des actions de médiation sur le territoire : ateliers, rencontres... Ces actions seront à mettre en place en collaboration avec le service culture de la CCPCP et envers plusieurs publics localisés sur le territoire du Pays de Cayres-Pradelles, notamment le jeune public.
- Permettre aux habitants de participer à un moment déterminé à la conception de l'œuvre (réflexions, croquis, fabrication d'éléments...).
- Installer l'œuvre pour une durée indéterminée, sur un ou plusieurs lieu(x) prédéfini(s) en début de projet.
- Mentionner les partenariats (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, Syndicat mixte du Pays du Velay) sur tous les supports de communication relatifs à la création réalisée dans le cadre de la résidence.
- Être autonome dans ses déplacements.

IV. Pour candidater

Les candidats devront fournir :

- Un curriculum vitae.
- Un dossier de présentation de leur travail artistique avec des visuels.
- Une note d'intention présentant la démarche de l'artiste ou du collectif pour cette résidence.
- Tout document jugé intéressant en vue de compléter le dossier de candidature.

Les candidats seront appréciés sur leur dossier, la qualité de la démarche présentée, le rapport entre la démarche et le territoire, ainsi que sa faisabilité technique et organisationnelle.

Dossier à déposer au plus tard le 31 juillet 2021.

Envoi du dossier : Format numérique à privilégier à l'adresse culture@ccpcp.fr. Un mail confirmant la bonne réception de votre dossier vous sera adressé.

V. Calendrier

Etude des dossiers : Début septembre 2021.

Phase 1 – Octobre 2021 : Journée de découverte du territoire, concertation avec le service culture de la CCPCP portant sur les actions à mettre en place auprès des publics.

Phase 2 – 2^e semestre 2021 : Début de la résidence ; immersion, rencontres avec les publics, actions de médiation.

Phase 3 – 1^{er} semestre 2022 : Suite et fin de la résidence, des rencontres et ateliers ; installation de l'œuvre avant l'été 2022.

Phase 4 – Eté 2022 : Inauguration et bilan de l'action.

Contact :

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Anne-Laure Plantin – Service Culture de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles au 04.71.57.88.00 ou à culture@ccpcp.fr.